

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA
MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 26 mai 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
33	27	30		
		Dont procurations		
		03		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
30	30	00	00	00

Date de la convocation

20/05/2026

Date d'affichage

20/05/2026

Objet de la Délibération

GOUVERNANCE

**Constitution de la Commission communale
des impôts directs (CCID)**

Président de Séance :

Daniel CHOMET

Secrétaire de Séance :

Sandra PALIX

L'an deux mille vingt-six et le 26 mai, à 17h39, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Joëlle TAILAME, Georges HARPON, Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Sandra PALIX, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER, Sandrine DESIRE, Olivier PIERRE-FRANCOIS, Doris MAJESTE, Alec BEROARD, Rodrigue Mickaël GRELET, Yolène LARGEN-MARINE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG, Didier MARMOT, Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN, Noham BODARD.

Absents excusés : Mmes/MM. Laura BEDOUIN, Manuel Maxime GHUNAIM, Youly AGASTA, Marie GARON NEE GIRAUD, Maurice JOSEPH-MONROSE.

Procurations : MM./Mmes Manuel Maxime GHUNAIM, Youly AGASTA, Marie GARON NEE GIRAUD ont respectivement donné procuration à Patrick ULTET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Didier MARMOT.

Absent : M. Pierre MIDELTON.

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des impôts, notamment l'article 1650 ;
- **Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 28 mars 2026 ;
- **Vu** le rapport de présentation transmis au Conseillers municipaux ;
- **Considérant** que la Commission communale des impôts directs (CCID) doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal ;
- **Considérant** la population légale de la commune de Schoelcher ;
- **Considérant** que, dans les communes de plus de 2000 habitants, la Commission communale des impôts directs est composée du Maire ou l'adjoint délégué, président, et de huit commissaires ;

- **Considérant** que les membres de la Commission communale des impôts directs sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, proposée par le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

- **D'approuver la liste de contribuables constituée comme suit qui sera à soumettre au Directeur régional des finances publiques :**

	TITULAIRES	Lieux de résidence		SUPPLEANTS	Lieux de résidence
1	JAFFRE YOANNA	LA COLLINE	1	MICHEL GILBERT	GRAND VILLAGE TERREVILLE
2	GOUAIT PATRICK	LA COLLINE	2	RENE-CORAIL JOAN	TERREVILLE
3	DUNO DIMITRI	FOND LAHAYE	3	GUIMBERTEAU JEAN	ENCLOS
4	OCCOLIER LIONEL	FOND LAHAYE	4	VARDIN VANESSA	ENCLOS
5	BAPTE VANESSA	GRAND VILLAGE TERREVILLE	5		
6	MERIL ASTRID	GRAND VILLAGE TERREVILLE	6		
7	JAMES FREDERIC	TERREVILLE	7		
8	JURGES MATHILDE	ENCLOS	8		
9	NODIN JOSEPH	RAVINE TOUZA	9		
10	ALCAN JEAN-PHILIPPE	RAVINE TOUZA	10		
11	SOREL SANDRA	RAVINE TOUZA	11		
12	DORDONNE BERNARD	RAVINE TOUZA	12		
13	DULEME MORGANE	BATELIERE	13		
14	RENE-CORAIL CHRISTELLE	BATELIERE	14		
15	ROBERT FRANCK	POINTE DE JAHAM	15		
16	BABIN LOIC	PLATEAU FOFO	16		

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
 Schœlcher, le **11 JUIN 2026**

Le Secrétaire de séance



Sandra PALIX



Le Maire,



Daniel CHOMET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofu - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.